

WEBINAIRE TTI.5

Séance 16

« Transition juste : solidarité face aux périls communs, tensions éthiques et géopolitiques »

MERCREDI 28 JANVIER 2026

13h30 - 15h30



SYNTHÈSE DE LA SÉANCE

Introduction	2
Équité et transition juste : clarification face aux tensions éthiques du climat	3
Sandrine SELOSSE CMA Mines Paris - PSL	
Concevoir l'action climatique juste et efficace : la règle des avaries communes	6
Blanche SEGRESTIN CGS Mines Paris - PSL	
Sortie des énergies fossiles dans le Sud Global : quels accompagnements pour une transition juste?	10
Christophe Cassen CIRED AgroParisTech	

INTRODUCTION

Intitulé « Transition juste : solidarité face aux périls communs, tensions éthiques et géopolitiques », le seizième webinaire de TTI.5, conjoint à la Chaire Modélisation Prospective au service du Développement Durable (MPDD) et qui a eu lieu le 28 janvier 2026, a mis l'accent sur une notion inscrite dans le préambule de l'Accord de Paris — la transition juste — en présentant des exemples relatifs (i) aux tensions éthiques dans la gouvernance climatique internationale, (ii) au principe de solidarité pour construire des transitions à la fois justes et efficaces et (iii) aux politiques (inter)nationales d'accompagnement de ces transitions vers la sortie des énergies fossiles.

Ce webinaire a été animé par Nadia Maïzi, directrice de TTI.5 et du CMA de Mines Paris - PSL, et a accueilli (par ordre de présentation) :

(1) Sandrine Selosse, directrice de recherche au CMA de Mines Paris - PSL et coordinatrice de la Chaire MPDD, dont la présentation a porté sur une clarification des tensions éthiques du climat ;

(2) Blanche Segrestin, professeure au CGS de Mines Paris - PSL, Chaire « Théorie de l'entreprise, modèles de gouvernance et création collective », dont la présentation a porté sur la conception d'une action climatique juste et efficace à la lumière de la règle des avaries communes ;

(3) Christophe Cassen, ingénieur de recherche CNRS, directeur adjoint au Centre International de Recherche sur l'environnement et le développement (CIRED) et coordinateur de la Chaire MPDD, dont la présentation a porté sur les cadres d'accompagnement nationaux et internationaux liés à la sortie des énergies fossiles.

Les débats contemporains sur l'action climatique mettent en évidence des tensions profondes entre efficacité environnementale, justice sociale et équité internationale. Clarifier ces notions et analyser leurs interactions apparaît indispensable pour comprendre les blocages actuels de l'action climatique et les conditions d'une transition à la fois juste, efficace et politiquement soutenable, aux échelles internationales, nationale et sectorielle.

Équité et transition juste : clarification face aux tensions éthiques du climat

Sandrine SELOSSE | CMA Mines Paris - PSL

L'amalgame entre les notions de transition juste et d'équité, notamment quant à leur portée respective, est fréquent ; il s'agit ici d'en clarifier les différences. Cette démarche s'inscrit dans une approche qui considère le changement climatique et les (in)actions qui y sont liées non seulement comme des enjeux techniques, mais aussi comme des questions morales, révélant des conceptions divergentes de ce qui est juste, responsable, acceptable, entre les individus et les pays.

La justice climatique s'inscrit d'abord à l'échelle internationale. Elle mobilise des principes de justice distributive et corrective, ainsi que celui de responsabilités communes mais différenciées. Il s'agit notamment de déterminer quels pays doivent contribuer davantage à la transition d'autres pays, en reconnaissant et en corrigeant les inégalités dans la répartition des coûts et des bénéfices du changement climatique. Cette perspective peut entrer en tension avec des intérêts locaux, économiques et sociaux ou avec la justice intergénérationnelle, dès lors que les choix actuels affectent les générations futures. Les arbitrages entre atténuation et adaptation ou entre politiques climatiques ambitieuses et maintien de l'emploi et d'une énergie accessible, illustrent ces tensions entre justice globale et bénéfices locaux.

Dans ce cadre, l'équité constitue un principe structurant des relations internationales. Elle repose sur la reconnaissance des responsabilités historiques des États, de leurs capacités différenciées d'action et de leur vulnérabilité face aux effets du changement climatique. Inscrite comme principe juridique dans la CCNUCC et les accords internationaux, notamment l'Accord de Paris, et largement mobilisés dans les travaux du GIEC, l'équité implique que les pays les plus émetteurs et les plus riches fournissent des efforts accrus et un soutien financier aux autres, dans une logique de justice distributive entre États.

À l'inverse, la transition juste relève principalement de la justice sociale interne aux sociétés. Elle vise à accompagner la transformation vers une économie bas-carbone en corrigeant les effets sociaux négatifs des politiques

climatiques, notamment sur les travailleurs, les territoires et les populations vulnérables. Appliquée aux niveaux national, local ou sectoriel, elle n'est pas assortie d'obligations juridiques contraignantes dans le cadre onusien, mais apparaît comme un principe d'accompagnement social de l'action climatique, étroitement lié aux notions d'inclusion et de travail décent.

Ainsi, équité et transition juste ne sont ni interchangeables ni concurrentes : l'équité guide la coopération internationale et la répartition des responsabilités entre États, tandis que la transition juste encadre la mise en œuvre concrète des politiques climatiques au sein des sociétés. Leur articulation constitue un double cadrage essentiel pour concilier justice globale et justice sociale dans l'action climatique.

Questions-réponses:

Il faut trouver un équilibre entre les deux actions, équité et transition juste, or il existe de très nombreux contre-exemples à une mise en place harmonieuse. Voyez-vous des éléments positifs allant dans ce sens ?

L'équité est formellement inscrite dans les textes internationaux, au contraire de la transition juste qui, bien que reconnue, est peu encadrée juridiquement. Le fait qu'il n'y ait pas d'obligation contraignante suscite de nombreuses critiques à l'égard des négociations internationales menées, notamment quant à leur traduction concrète au niveau national pour répondre aux enjeux de climats globaux. Si un consensus existe sur le principe d'équité (malgré des désaccords persistants sur les financements !), la transition juste soulève des arbitrages beaucoup plus sensibles à l'échelle nationale où les politiques climatiques se confrontent directement aux réalités sociales, économiques et territoriales.

Quand c'est dans les textes, est ce que ça garantit une performativité dans la mise en œuvre, par rapport à la mention simple dans un texte ?

Non, l'inscription dans un texte ne garantit pas sa mise en œuvre effective, notamment en l'absence de sanction. Mais le fait qu'un principe soit formalisé noir sur blanc permet d'établir un cadre de référence clair et de confronter les acteurs à leurs engagements en cas de non-respect.

La question des besoins locaux est-elle prise en compte dans l'arbitrage entre équité et transition juste, par rapport à la stricte responsabilité historique ?

L'équité internationale ne repose pas uniquement sur la stricte responsabilité historique, elle prend aussi en compte les capacités et les besoins de

développement des pays, ainsi que leur vulnérabilité. En revanche, la transition juste intègre les besoins locaux à une autre échelle, celle des sociétés et des territoires. Les besoins sont donc considérés, mais différemment selon l'un ou l'autre.

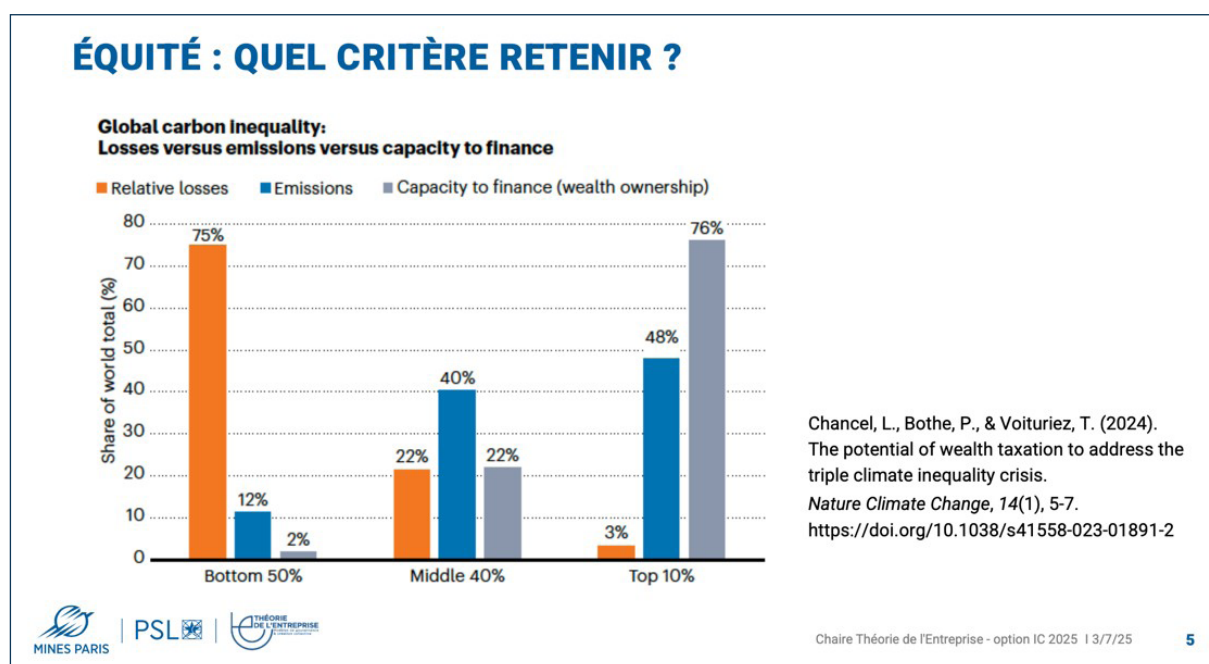
Pourriez-vous donner des exemples de tensions, produites par l'impossibilité de mettre en œuvre équité et transition juste ?

Un exemple concerne les États très dépendants du pétrole. Alors qu'une sortie des énergies fossiles est nécessaire au regard des objectifs climatiques, la difficulté à concilier cet impératif avec les réalités économiques nationales a été particulièrement visible lors des dernières COP.

Concevoir l'action climatique juste et efficace : la règle des avaries communes

Blanche SEGRESTIN | CGS Mines Paris - PSL

Les populations les plus touchées par le changement climatique sont celles qui disposent des niveaux de richesse les plus faibles et qui sont, paradoxalement, les moins responsables des émissions de gaz à effet de serre. Cette réalité met en lumière une difficulté centrale : l'action climatique peine à intégrer pleinement les enjeux de justice et d'équité, souvent en tension avec un principe d'efficacité de l'action climatique, que recherchent notamment les économistes.



Ce décalage explique en partie les blocages récurrents de l'action climatique. De nombreuses politiques sont conçues pour être efficaces et diminuer le coût de la dépollution, mais sont perçues comme profondément injustes par une large part de la population, ce qui fragilise leur acceptabilité sociale. L'exemple de la crise des gilets jaunes, déclenchée par l'augmentation de la taxe carbone, illustre cette opposition entre efficacité affichée et justice sociale. Comment expliquer ces blocages, et est-il possible de concevoir une action climatique à la fois juste et efficace ?

Le cadre classique de l'action climatique repose sur une tension structurelle entre deux approches. D'un côté, une approche portée par les sciences politiques centrée sur l'équité, attentive aux inégalités sociales et distributives ; de l'autre, une approche économique privilégiant l'efficacité, fondée sur l'analyse coûts-bénéfices, et reléguant la question de l'équité à un ajustement ultérieur par les politiques publiques. Mais quelles que soient les approches, le problème climatique est généralement appréhendé comme un enjeu frappé par la « tragédie des communes », comme le montre l'analyse des rapports du GIEC : schématiquement, les individus poursuivent rationnellement leur intérêt propre, mais leurs comportements cumulés conduisent à la dégradation du bien commun. Personne n'a intérêt à dépolluer. L'action climatique, qu'elle passe par une réglementation publique, une taxe pour envoyer un signal prix ou des accords collectifs, vise alors principalement à modifier les comportements individuels.

Or, cette approche pose plusieurs problèmes. Les coûts carbone des actions ne sont pas équivalents selon les individus, tandis que des instruments comme la taxe carbone, fondés sur le principe du pollueur-payeur, appliquent un coût de dépollution indépendant du niveau de richesse. La priorité est donnée à la réduction des émissions là où elle est la moins coûteuse, sans prise en compte des inégalités sociales entre les groupes concernés. Ainsi, en cherchant à modifier les comportements individuels, l'action climatique détermine simultanément le coût de l'action et la distribution du coût entre les individus - ce qui rend généralement impossible l'optimisation des deux dimensions. On aboutit à un dilemme entre équité et efficacité.

La recherche menée dans la Chaire « Théorie de l'entreprise. Modèles de gouvernance et création collective » a permis de mettre en lumière une alternative conceptuelle à partir de la règle des avaries communes, issue du droit maritime. Face à un péril commun, le capitaine peut sacrifier une partie des marchandises pour sauver le navire ; la perte est ensuite répartie entre tous les acteurs au prorata des valeurs que le sacrifice leur a effectivement permis de sauver à l'arrivée. Cette règle de solidarité permet, d'un côté, au capitaine de trouver le jet qui maximise l'efficacité du sauvetage et, de l'autre, de garantir l'équité de la répartition finale. Il ne s'agit pas de faire payer les uns pour les autres, mais de reconnaître qu'il y a une interdépendance fondamentale dans le sauvetage qui solidarise les individus dès lors qu'un sacrifice individuel peut permettre le salut collectif.

Appliqué à l'action climatique, ce principe éclaire des situations concrètes comme celle des zones à faibles émissions (ZFE). Cette politique basée sur le principe du pollueur-payeur est apparue particulièrement injuste dans la mesure où les populations les plus affectées sont souvent celles qui possèdent

les véhicules les plus polluants, vivent loin des centres-villes et disposent de revenus modestes. Un partenariat avec l'ADEME a permis d'explorer comment la règle de solidarité pourrait restaurer la justice sociale dans la lutte contre la pollution de l'air. Plutôt que de faire peser le coût de la dépollution uniquement sur les pollueurs, il s'agirait de répartir l'effort au prorata de ce que chacun a à préserver dans la zone concernée, élargissant ainsi l'assiette des contributeurs de manière très conséquente et réduisant beaucoup les coûts individuels. Cette logique repose sur un principe de solidarité et favorise la recherche collective de solutions innovantes à moindre coût, dans laquelle chacun a intérêt à s'engager.

En conclusion, les approches classiques de l'action climatique, centrées sur une performance unique, échouent à articuler simultanément équité et efficacité. Le problème climatique ne relève pas uniquement de comportements individuels problématiques, mais doit être conçu comme un « péril commun » exigeant une réponse collective. Si tout reste à concevoir, l'introduction de règles de solidarité pourrait constituer un levier essentiel pour rendre l'action climatique à la fois juste, efficace et socialement acceptable.

Questions - réponses :

Le périmètre paraît central : qu'est ce qui est commun finalement ? Quel découpage peut-on faire face à la question du climat ? Face à la biodiversité où le découpage local plus fiable, les émissions de GES semblent difficilement attribuables à une zone géographique ?

La recherche est ouverte mais les GES sont un risque global qui concerne l'ensemble de la planète. Nous avons besoin d'une approche consensuelle pour le traiter, d'où la pertinence de l'analogie du bateau commun. En ce qui concerne la biodiversité et l'eau, les échelles sont plus locales mais il reste assez difficile de déterminer les frontières exactes. Pour qu'il y ait péril ou sauvetage commun, les conditions sont très particulières mais si c'est le cas, le périmètre pertinent est la communauté sauvée par un même sacrifice.

Justice générationnelle, lien générationnel : comment aborder cette notion selon vos deux approches Sandrine et Blanche ?

Sandrine Selosse : Cette question renvoie à la manière dont nous abordons la prise en compte du problème climatique : les conséquences de nos choix seront supportées par les générations futures. La transition juste peut, par exemple, renvoyer à la transformation des économies, et à la nécessité d'anticiper des parcours de formation afin de préparer les générations futures aux emplois de demain. En ce qui concerne l'équité, il s'agit de préserver nos ressources pour les générations futures

Blanche Segrestin : Le modèle du péril appelle à un raisonnement dans l'urgence. Or aujourd'hui les coûts de la non-action deviennent rédhibitoires et les phénomènes enclenchés irréversibles. On a un sentiment d'urgence. Mais la question de la temporalité est importante : à partir de quand va-t-on considérer que les efforts mis en œuvre par une nation ou une organisation vont justifier l'appellation 'avaries communes' et entraîner des compensations pour la personne (au sens large) ayant engagé des sacrifices ?

Sur les ZFE : quelles pistes pour faire reconnaître la notion de péril commun et engager le changement de comportement des individus ?

Les projets sont au stade de recherche pour le moment, et donc de propositions avec l'ADEME et d'expérimentation. L'enjeu est bien néanmoins de diffuser le modèle plus largement et d'abord de souligner le piège théorique à ne penser que « ressource commune » et non pas « péril commun ».

Comment la comptabilité CARE au niveau des États/entreprises serait un facteur utile pour une conception de l'action climatique juste et efficace ?

CARE : les entreprises doivent intégrer la restauration des écosystèmes dans leur comptabilité dans lesquels ils opèrent. Il s'agit donc de demander des modifications individuelles. Mais cela peut être plus ou moins dur selon les acteurs. Du coup, penser une action collective à l'échelle d'un écosystème avec un principe de solidarité pourrait permettre de considérer que l'action d'un acteur - dès lors qu'elle a un effet positif pour tout un écosystème - pourrait être qualifiée de « commune » et donc mutualisée.

Sortie des énergies fossiles dans le Sud Global : quels accompagnements pour une transition juste?

Christophe Cassen | CIRED AgroParisTech

Les interactions entre transitions énergétiques et équité apparaissent de manière particulièrement saillante à travers le prisme de la sortie des énergies fossiles, et plus spécifiquement du charbon, qui constitue une source majeure de tensions entre pays du Nord et du Sud. L'enjeu central réside dans l'accompagnement de cette sortie : dans quelle mesure les politiques mises en place ou planifiées intègrent-elles réellement les principes d'une transition juste ?

Selon le GIEC, le respect des accords de Paris requiert une sortie du charbon d'ici 2040-2050, avec un horizon limite au-delà de 2060. La réduction significative et rapide de la production mondiale de charbon qui en découle est susceptible d'engendrer des coûts économiques et sociaux loin d'être négligeables pour les pays producteurs. Les pertes d'emplois potentielles massives, comme en Chine, ou les impacts macroéconomiques (déstabilisation de la balance commerciale et des paiements), notamment en Colombie, illustrent les défis structurels posés par cette transition. Dès lors se posent plusieurs questions clés : comment les États peuvent-ils anticiper de telles transformations dans un contexte d'accélération de la sortie du charbon ? Quels dispositifs d'accompagnement sont envisageables et quels sont leur contribution à une transition juste ? Quel rôle la communauté internationale peut-elle jouer ?

L'analyse se concentre sur quatre grands pays producteurs de charbon : la Chine et l'Inde, la Colombie et l'Afrique du Sud. Dans ces pays, le charbon représente plus de la moitié de l'énergie primaire, et les économies demeurent fortement dépendantes de cette ressource, comme en Colombie où près de 80 % de la production est destinée à l'exportation. Parallèlement, ces États affichent des objectifs climatiques ambitieux - neutralité carbone d'ici 2060 pour la Chine, 2050 pour l'Afrique du Sud - et certains ont adopté des stratégies nationales de transition juste, notamment l'Afrique du Sud et la Colombie, tout en restant prudents quant à un calendrier effectif de sortie du charbon. En Inde, le charbon demeure un pilier de la stratégie de

rattrapage du développement, au moins jusqu'à 2050, révélant la complexité des arbitrages à l'œuvre.

Sont examinées dans ce travail pour chaque pays, les politiques et mesures d'accompagnement existantes ou planifiées. Les résultats indiquent que 45 % de ces mesures identifiées visent principalement la diversification économique des territoires dépendants du charbon, tandis que 40 % sont centrées sur l'accompagnement social des travailleurs et des communautés locales, et seulement 15 % sur la réhabilitation environnementale des sites miniers. Si cette dernière est juridiquement contraignante en Chine et en Inde, son application effective demeure peu évaluée et encore faiblement structurée. En Inde, l'absence de projets explicites de fermeture souligne par ailleurs le caractère largement tabou de la sortie du charbon.

Ces politiques se déclinent, par ailleurs, en mesures directes ou indirectes, aux objectifs hétérogènes, parfois dépourvues de finalité environnementale explicite, parfois ciblées sur les mines ou intégrant des objectifs multiples. L'insuffisante prise en compte des principes de la transition juste fait notamment peser un risque de 'mal-accompagnement', susceptible de produire des effets contraires à une sortie rapide du charbon. Certaines mesures sont ainsi susceptibles de renforcer la dépendance régionale au charbon, notamment en privilégiant la compétitivité des mines. Le manque de réelle prise en considération des besoins des communautés locales, sur fond de faible coordination des politiques, de capacités institutionnelles limitées et l'instabilité politique en fragilisent également la mise en œuvre.

La coopération internationale constitue un levier potentiel, mais demeure incertaine. Si des partenariats à l'instar des *Just Energy Transition Partnerships* (JETPs) ont ces dernières années vue le jour à destination des pays du Sud à revenus intermédiaires (Afrique du Sud, Sénégal, Vietnam et Indonésie) visant à concilier décarbonation de leur système énergétique et transition juste, leur efficacité est fragilisée par l'instabilité des engagements financiers, comme l'illustre le retrait des financements étatsuniens.

En conclusion, si le potentiel de politiques et de mesures actionnables est réel dans ces pays en cas d'accélération de la sortie du charbon, celles-ci restent hétérogènes et marquées par de nombreuses limites, accroissant le risque de mal-accompagnement. La valorisation des trajectoires de transition juste apparaît dès lors essentielle, impliquant de rendre ces politiques d'accompagnement plus visibles, mieux coordonnées et davantage institutionnalisées afin de concilier objectifs climatiques, équité et soutenabilité sociale.

Questions - réponses :

Pourriez-vous établir une comparaison potentielle avec ce qui se passe dans les pays du Nord pour cette sortie du charbon ?

L'expérience des pays du Nord a été le point de départ des analyses, via l'analyse des difficultés de reconversion minière, leur impact sur le long terme, qui mettaient en valeur la nécessité de la mise en place d'une gouvernance adaptée pour la reconversion des mineurs dans le temps et le recouvrement écologique de ces régions. La question de la prise en compte du travail informel est une spécificité du Sud.

Peut-on considérer la sortie du charbon sous le prisme de la théorie de l'avarie commune ? Un effort consenti par rapport à cette avarie commune donnerait droit à des aides plus fortes dans le cadre de la transition bas carbone ? En outre, les aides publiques à la décarbonation de l'industrie correspondent-elles à la compensation dans le cadre de cette avarie commune ?

Christophe Cassen : Compensation : Le soutien de certains pays du Nord à l'Afrique du Sud pour accompagner sa transition est à mettre en parallèle avec les enjeux d'équité Nord-Sud. Il faut, toutefois, définir clairement un périmètre de compensation : en Afrique du Sud, il s'agit du secteur électrique. Il faudrait mieux identifier les acteurs et les besoins, les mesurer. Au-delà de cela : qui est le capitaine ? Qui organise cette transition ? Le gouvernement ? En lien avec les charbonniers ? Les communautés locales ? Il s'agit de questions importantes.

Blanche Segrestin : Compensation : Attention car le modèle n'est pas pensé avec cette analogie, on ne peut pas toujours généraliser. Selon les économistes, la taxe carbone pourrait donner lieu à des aides pour les plus modestes, mais en fait cela baisserait l'efficacité car les personnes seront moins incitées à décarboner. On n'est pas dans une logique de pensée collective face à un péril commun. Il faut différencier la compensation du péril commun !

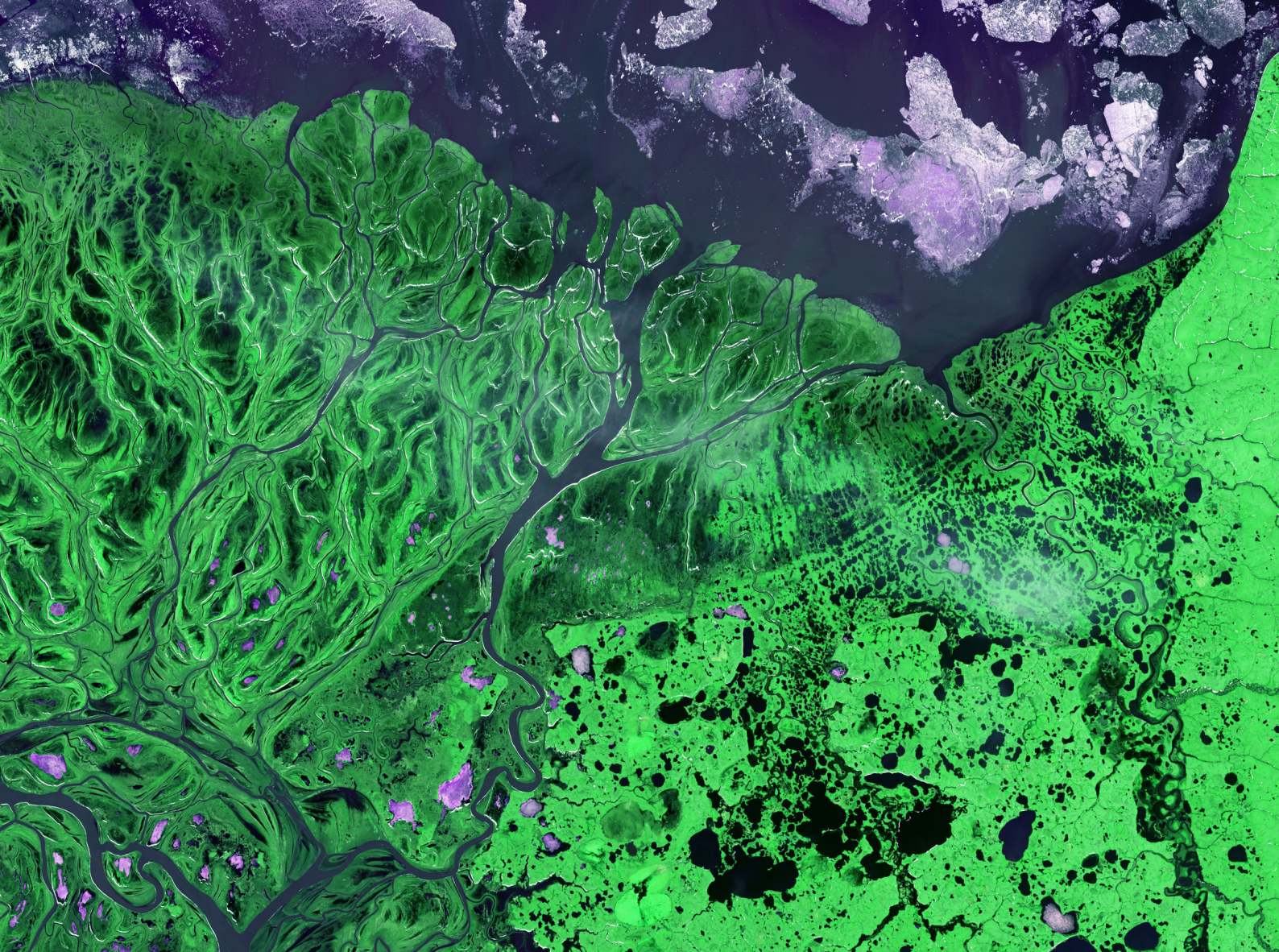
Christophe Cassen : Les objectifs ambitieux mais en Colombie, il n'y a pas d'alternative proposée, ce qui crée un grand besoin d'aide internationale.

Blanche Segrestin : Pour la question du capitaine, en droit maritime, il faut réunir plusieurs conditions : habilitation du capitaine qui doit être compétent pour le jet, des expertises pour évaluer la valeur des marchandises à l'arrivée, et il y a différentes figures : capitaine, dispatcheurs, etc. Ces expertises sont-elles absentes dans le cas du changement climatique ? pas complètement. Si le capitaine aujourd'hui n'est pas identifié, en revanche poser une règle

de solidarité permettrait de le faire émerger ou en tout cas de se mettre d'accord sur qui on va mandater pour faire cette expertise. Cela favoriserait d'ailleurs un effet coopératif en lieu et place de la tragédie des communs, tout le monde ayant intérêt à améliorer la solution !

Sandrine, vous avez présenté une vision de l'équité comme une nécessité pour répondre aux enjeux du climat, donc comme un moyen et non une fin ? Elle n'est en effet pas vu par tous comme une nécessité pour répondre aux enjeux climatiques.

Sandrine Selosse : Non je ne l'ai pas présenté comme un moyen mais bien comme un cadre qui organise la répartition des efforts. Elle est établie en fonction de l'histoire des émissions, des capacités économiques et technologies, des vulnérabilités des États. Elle détermine qui doit agir, quand et à quel moment. Les pays développés ont une responsabilité initiale plus importante et doivent agir, mais leur action seule ne suffit pas à atteindre l'objectif climatique global, il est nécessaire d'embarquer d'autres pays, y compris ceux qui ne sont pas historiquement responsables. La transition juste, quant à elle, va être déployée en fonction des priorités des États, puisqu'elle concerne la manière dont chaque société organise concrètement sa transformation, son développement.



CONTACT

 the-transition-institute.minesparis.psl.eu

 tti.5@minesparis.psl.eu